



ADAAF

26 rue du Maréchal Foch

22200 GUINGAMP

Tél. : 02 96 44 07 27

Fax : 02 96 43 82 88

Email : sophie@adaf-association.fr

Site Internet : www.adaf-association.fr

A
D
A
F

C'est

Association
Dépanneurs
Automobile
France

Madame, Monsieur,

2015 doit être l'année des dépanneurs, en adhérant à l'association **ADAAF**, **vous faites le bon choix**, parce que **l'ADAAF** est la seule association :

- 1/ à promouvoir le métier, qui n'est pas reconnu comme l'ensemble des professionnels le souhaiterait, auprès des pouvoirs publics,
- 2/ à vouloir siéger dans toutes les commissions préfectorales de dépannage-remorquage,
- 3/ à vouloir défendre les intérêts des professionnels et à les rendre plus solidaires,
- 4/ à respecter la liberté de penser et les choix de chacun,
- 5/ l'ADAAF n'est pas un syndicat mais une association qui se veut solidaire de tous ses membres et où chacun peut trouver son identité et s'exprimer.

N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER AU : 02 96 44 07 27 (Sophie)

Espérant bientôt, vous comptez parmi nos membres, recevez Madame, Monsieur, nos sincères amitiés.

La Présidente : Joëlle GARDE

A
D
A
F

C'est aussi

A*ction* auprès des pouvoirs publics, donneurs d'ordre
D*éfense* de la profession et de ses membres
A*ssistance* conseils pour ses membres
F*ranc-parler*

ASSOCIATION DES DEPANNEURS AUTOMOBILE DE FRANCE

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS ET D'ADHESION

DEPANNEUR/REMORQUEUR

NOM :	RESPONSABLE :
PRENOM :	TELEPHONE (Jour) :
SOCIETE :	TELEPHONE (Nuit) :
ADRESSE :	TELECOPIE :
.....	PORTABLE :
CODE POSTAL :	Site Internet : www.
VILLE :	Courriel : @

Nombre de véhicules:.....

Nombre d'employés:.....

Avez-vous la capacité de transport ?

OUI

NON

TRES IMPORTANT, LES DOCUMENTS A JOINDRE A CETTE FEUILLE:

- **Photocopies des cartes blanches et grises**, photographies des véhicules et des locaux;
- **L'extrait K bis**;
- **Montant de la cotisation 365,88 €** (cotisation annuelle 304,90 € H.T.) ;
- **Règlement par chèque, par virement (RIB coupon à détacher ci-joint)...** ;
- Et la **Charte du Dépanneur signée**.

ACTIVITES

<input type="checkbox"/> Cochez la case correspondante	
- Dépannage VL <input type="checkbox"/>	• NOM des compagnies d'Assistances avec lesquelles vous travaillez:
- Remorquage véhicule + passagers <input type="checkbox"/>	Assisteurs :
- Transporteurs toute distance <input type="checkbox"/>	- Europ Assistance <input type="checkbox"/>
- Concessionnaires / Agents <input type="checkbox"/>	- Mondial Assistance <input type="checkbox"/>
- Salle d'attente <input type="checkbox"/>	- OPTEVEN <input type="checkbox"/>
- Atelier <input type="checkbox"/>	- Mutuaide <input type="checkbox"/>
- Agréé autoroute <input type="checkbox"/>	- ACTA <input type="checkbox"/>
- Fourrière <input type="checkbox"/>	- IMA <input type="checkbox"/>
- Dépannage/ Remorquage PL <input type="checkbox"/>	- FIDELIA <input type="checkbox"/>
- Voiture location 24/24 <input type="checkbox"/>	- Autres <input type="checkbox"/>
 <input type="checkbox"/>

Fait, le : à

Pour tout renseignement, veuillez contacter Sophie au 02.96.44.07.27 Fax : 02.96.43.82.88
ADAF, 26, rue du Maréchal Foch 22200 GUINGAMP

Signature :

.....
Pour vous faciliter, le règlement, utilisez ce RIB pour effectuer le virement à votre banque.
SOCIETE GENERALE

Banque	Guichet	N° compte	Clé de RIB	Domiciliation
30003	02083	00037280837	76	SIX FOURS LES PLAGES

CHARTRE DU DEPANNEUR DE L'ADAF

Association des Dépanneurs Automobile de France

Je soussigné(e)

Dépanneur à

Sous l'enseigne

accepte la charte du dépanneur de l'**ASSOCIATION DES DEPANNEURS AUTOMOBILE DE FRANCE** dans sa totalité, et m'engage à :

1. Respecter les dispositions prévues par cette présente charte.
2. Intervenir 24 H/ 24 et 7 jours sur 7.
3. Se conformer aux demandes des forces de l'ordre afin de rétablir dans les meilleurs délais la vacuité de la voie publique pour préserver la sécurité des usagers en évitant ainsi le sur-accident.
4. Avoir un matériel en conformité avec la réglementation en vigueur.
5. Intervenir dans les délais les plus brefs en visant un objectif moyen d'une demi-heure à compter de l'appel sauf cas de force majeure ou conditions particulières (circulation ou zone montagneuse).
6. Avoir plusieurs véhicules d'intervention de façon à pouvoir faire face à d'éventuels enlèvements simultanés.
7. Intervenir avec des moyens adaptés à chaque situation.
8. Etre en mesure d'intervenir pour l'évacuation des véhicules, quelle que soit la nature de l'intervention et la marque du véhicule.
9. Avoir une liaison téléphonique dans le véhicule d'intervention.
10. Remorquer le véhicule chez le réparateur du choix du client.
11. Indiquer clairement le prix de l'intervention, du remorquage et des prestations annexes ainsi que les éventuelles majorations de nuit ou de week-end.
12. En cas de réparation par le dépanneur, faire dans tous les cas signer un ordre de réparation par le client et se refuser toute pression sur ce dernier.
13. Remettre : une facture faisant clairement apparaître les opérations effectuées et leur prix.
14. Faciliter le paiement des prestations en prenant contact avec les différents organismes assistances, assurances... dans la mesure où ces dernières confirment la prise en charge de l'intervention et en acceptant tous les autres moyens légaux de paiement (espèces, carte de crédit, lettres de crédit internationales, etc...)
15. Faire preuve de : **Célérité, Compétence, Soin, Courtoisie...**
16. Accepter tous contrôles inopinés ou non de la qualité de mes prestations, ceux-ci pouvant être effectués par **ADAF** ou par toute autre autorité : préfecture, police, gendarmerie...
17. Si pour une raison ou une autre, je devais quitter **ADAF**, je m'engage à rendre et ne plus utiliser les marques distinctives **ADAF**.
18. Tenir cette charte à la disposition de la clientèle.
19. M'acquitter annuellement, à la date anniversaire du montant de ma cotisation auprès d'**ADAF**., le non paiement après rappels, pourra être interprété comme une démission, par le Bureau qui transmettra au Conseil d'Administration pour avis.

ACCORD A.D.A.F

SIGNATURES

DEPANNEUR

(Cachet)

N B: L'acceptation de cette charte est faite à titre personnel, l'accord d'A D A F est également donné à titre personnel. Les droits et avantages qui en résultent ne sont ni cessibles ni transmissibles et ne pourront donc être invoqués par toute autre personne à quelque titre que ce soit.

